

27 janvier 2016

Proposition du Conseil administratif du 27 janvier 2016 en vue de l'octroi à la Fondation Armée du Salut Suisse d'un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle N° 126 de Genève/Plainpalais, située à l'angle rue des Deux-Ponts et rue des Plantaporrêts, appartenant à la Ville de Genève, en vue de la construction et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes destinés à des séjours de durée limitée.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Dans le cadre de la valorisation des parcelles dont elle est propriétaire, la Ville de Genève a octroyé de nombreux droits de superficie, en vue de la construction de logements sociaux, à des structures à but non lucratif. Etant donné le nombre important de demandes pour l'octroi de droits de superficie, l'Unité opérations foncières (UOF), en collaboration avec la Gérance immobilière municipale (GIM), a mis en place une procédure d'appel à candidature de manière à choisir les futurs bénéficiaires sur la base d'un dossier.

Un appel à candidature a été lancé en juin 2015 afin d'attribuer un droit de superficie sur la parcelle N° 126 de la commune de Genève, section Plainpalais, située à l'angle rue des Deux-Ponts et rue des Plantaporrêts. Compte tenu de la situation urbaine difficile, à proximité de voies de circulation relativement passantes, le cahier des charges spécifiait que les logements seront destinés à des séjours de durée limitée, de type logements étudiants, personnes en formation ou accompagnement social, etc. Le candidat retenu sera en charge de l'organisation d'un concours de projets d'architecture, de la construction et de la gestion de logements sociaux pérennes.

Un comité d'évaluation formé de sept personnes a étudié les huit dossiers de candidature reçus. La composition du comité était la suivante: cinq représentants des services techniques de la Ville rattachés à trois départements (département des constructions et de l'aménagement (DCA) – Opérations foncières, Direction du patrimoine bâti, département des finances et du logement (DFL) – Gérance immobilière et département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) – Service social) et deux représentants externes, du Groupement des coopératives d'habitation genevoises et de l'Association genevoise pour le logement des apprentis et étudiants.

La sélection des candidats retenus s'est faite sur la base des critères suivants:

- indications générales sur le candidat et références;
- description des principes d'action et des spécificités de l'organisme;

- organisation du candidat en vue de mener à bien la gestion du droit de superficie;
- intentions générales du candidat pour le site proposé.

Le choix du Conseil administratif s'est porté sur la Fondation Armée du Salut Suisse, qui a fourni la proposition correspondant le mieux aux critères retenus dans le cahier des charges.

Exposé des motifs

Description du site et potentiel constructible

Le terrain concerné se trouve au sud du Rhône, au niveau du pont de Sous-Terre, à l'intersection de la rue des Deux-Ponts, de la rue des Plantaporrêts, du quai du Rhône et du sentier des Saules, comme présenté dans le plan de situation ci-annexé. Il est situé à proximité immédiate des transports en commun dans un quartier bien doté en commerces et équipements de proximité.

La parcelle, de forme triangulaire, comprend une surface de 387 m² en deuxième zone d'affectation. Elle est délimitée au sud, par le mur pignon d'un bâtiment d'habitation de la rue des Deux-Ponts 3 et par la façade de la salle de gymnastique de la rue des Plantaporrêts 4. La parcelle est aménagée au sol dans sa majeure partie pour l'accès à la rue des Plantaporrêts. L'implantation de cette voie pourra être modifiée afin d'optimiser le projet de construction.

Le futur bâtiment permettra la réalisation d'une surface brute de plancher (SBP) de 1470 à 2600 m², ce qui correspond à environ 14 à 25 logements, selon l'étude de faisabilité réalisée par la Direction du patrimoine bâti (DPBA) de la Ville. L'immeuble pourra avoir un gabarit de 7 étages sur rez-de-chaussée. Une arcade sera réalisée au rez du bâtiment conformément au plan d'utilisation du sol (PUS).

Description du projet de l'Armée du Salut

Présentation générale

L'Armée du Salut est présente sur le territoire genevois depuis 1882. Sa mission principale est l'accueil de populations fragilisées, en particulier des sans-abris.

Elle gère actuellement les institutions sociales suivantes:

- l'accueil de nuit, chemin Galiffe 4, hébergement d'urgence de 40 lits;
- le Centre Espoir, rue Dassier 10, foyer d'hébergement protégé et de réinsertion sociale de 116 lits, lié par un contrat de prestation avec l'Etat, propriété de la société coopérative;

- l’EMS Résidence Amitié, rue Baudit 1, établissement pour personnes âgées dépendantes de 52 lits, lié par un contrat de prestation avec l’Etat, propriété de la société coopérative;
- l’hôtel Bel’Espérance, rue de la Vallée 1, de 39 lits, propriété de la société coopérative.

Des coopératives créées par l’Armée du Salut et actuellement indépendantes sont au bénéfice de droits de superficie (DDP) octroyés par la Ville:

- rue de l’Industrie 14, pour du logement social et foyer d’accueil de 6 chambres et rue de l’Industrie 15, pour un foyer d’accueil de 8 chambres (octroyés en 1997 et 2001) au Cœur des Grottes;
- chemin Barde 6 à Vernier, pour un centre de tri et de vente (octroi en 1960).

Projet pour l’hébergement temporaire et du logement accompagné de personnes en situation de précarité

Devant le manque de places pour l’hébergement de personnes en situation de précarité dans les régions urbaines, l’Armée du Salut souhaite développer l’offre d’accueil sur la base d’une prestation de trois niveaux:

- urgence – hébergement d’urgence pour une durée limitée d’une dizaine de nuits (< 1 mois). Le bâtiment actuel de l’accueil de nuit du chemin Galiffe 4 ne répond plus aux normes et sera démoli. La relocalisation est prévue à Sécheron sur la parcelle N° 5192 de Genève/Petit-Saconnex, propriété de l’Etat de Genève, à proximité des voies ferrées, de la rue du Valais et de l’avenue Blanc;
- temporaire – pension sociale destinée à des personnes fortement précarisées afin de leur permettre de finaliser un projet d’insertion (< 1 année);
- insertion – logement accompagné, hébergement semi-indépendant pour acquérir les compétences nécessaires à l’autonomie (> 1 année).

Sur le terrain disponible de Deux-Ponts/Plantaporrêts, l’Armée du Salut développera les niveaux 2 et 3 de son dispositif, soit une pension sociale avec des chambres à deux lits pour de courts séjours d’une durée maximum d’une année, ainsi que plusieurs étages destinés à des logements semi-indépendants de type studios, avec un encadrement social adapté, d’aide à l’insertion sociale.

La population concernée trouvera ainsi une structure appropriée et un tremplin permettant une reconstruction personnelle. Un encadrement par un Bureau social sera assuré par l’Armée du Salut ainsi que des veilles de nuit. Des synergies avec l’Accueil de nuit et le Centre Espoir pourront être mises en place, avec par exemple des ateliers de réinsertion sociale, une cantine avec distribution gratuite de repas ou un espace de vente. Les activités seront précisées dans le cadre du cahier des charges du concours de projet d’architecture.

L'offre d'hébergement de type «pension sociale» et «logement accompagné» du site de Deux-Ponts/Plantaporrêts viendra en complémentarité avec les structures sociales existantes et à venir dont le futur accueil de nuit à Sécheron. Ce dernier a fait l'objet d'une demande préalable d'autorisation de construire acceptée le 18 septembre 2015 par l'Etat (DP 18597/1) et la requête d'autorisation de construire sera prochainement déposée. Le nouvel immeuble de Deux-Ponts/Plantaporrêts et la future structure de Sécheron soutiendront ainsi les structures existantes de l'Armée du Salut engorgées et anciennes.

L'attribution des logements sera effectuée par l'Armée du Salut en coordination avec les services sociaux compétents, selon le projet personnel, la motivation et la capacité à s'intégrer de chaque candidat.

L'intégration d'une population précarisée dans un quartier central et dense sera gérée avec soin. A cette fin, l'Armée du Salut prévoit un encadrement des futurs résidents afin de favoriser l'insertion dans le quartier.

L'Armée du Salut est dotée de professionnels dans le domaine du management social, de l'administration, de la gestion de projet et de la construction. Le financement des frais de fonctionnement est assuré principalement par les pouvoirs publics (assurance-invalidité, prestations complémentaires, aides sociales) et des dons privés. L'Armée du Salut financera son projet par des fonds propres, le soutien de fondations publiques ou privées ainsi que par des appels de fonds.

Le projet de l'Armée du Salut répond à une forte demande sociale. Il est adapté à des séjours de durée limitée et comble des lacunes existantes en matière d'hébergement social. La situation en centre-ville du terrain de Deux-Ponts/Plantaporrêts, entre les quartiers de la Jonction et du quai du Rhône, constitue un atout pour développer son projet de réinsertion sociale.

Le planning indicatif prévoit le début des travaux de construction en 2018.

Régime foncier

La parcelle N° 126 de la commune de Genève, section Plainpalais, est une propriété privée de la Ville de Genève. Sa surface est de 387 m².

La parcelle est aménagée au sol dans une grande partie pour l'accès à la rue des Plantaporrêts. L'implantation de cette voie sera modifiée afin d'optimiser le projet de construction.

L'assiette de la future parcelle privée et du droit de superficie correspondra à l'emprise du futur bâtiment et de ses accès, et le solde de la parcelle sera versé au domaine public communal à la fin de l'opération.

Une mise à jour parcellaire sera effectuée à la fin de l'opération afin de faire correspondre le foncier aux futures réalisations et aux installations actuelles du Tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB). Actuellement, une petite partie du trottoir de la rue des Deux-Ponts est sise sur la parcelle privée de la Ville, ce qui sera rectifié.

La parcelle N° 126 est grevée d'une servitude d'empiètement de bâtiment en faveur de la parcelle voisine (bâtiment A460, rue des Deux-Ponts 3), inscrite sous PJ 2229/2014 (ID 2014/006841– RS 86005) au Registre foncier.

Conditions du droit de superficie

Les conditions essentielles de ce droit de superficie sont les suivantes:

- but: construire et gérer un immeuble de logements sociaux pérennes destinés à des séjours de durée limitée;
- durée: cent ans au maximum;
- le montant de la rente foncière sera calculé en fonction des surfaces brutes de plancher finales multipliées par le prix de 688 francs au m² (prix OLO depuis le 15 octobre 2012), et capitalisé au taux de 5%. Ce taux pourra être abaissé afin de tenir compte des efforts en matière sociale, écologique et économique du projet développé par l'Armée du Salut;
- la révision de la rente interviendra pour la première fois à l'issue d'une période de dix ans et se fera ensuite tous les cinq ans, sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation ou de tout autre indice suisse officiel appelé à lui succéder;
- l'assiette définitive du droit de superficie sera définie selon l'autorisation de construire accordée;
- les modalités du droit de retour à l'échéance du droit de superficie, en cas de non-renouvellement par suite du refus de la Ville de Genève, seront décidées dans le cadre de l'équilibre financier de l'ensemble du projet, soit un retour gratuit, soit une indemnité équitable redevable par la Ville de Genève.

Adéquation à l'Agenda 21

Le projet comporte une grande composante sociale, pour accueillir une population en situation de précarité. Le concours d'architecture comprendra dans son cahier des charges des exigences de haut niveau de qualité environnementale. Le site central permettra aux habitants un accès aux transports en commun et aux services de proximité.

Estimation des coûts

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du superficiaire. Aucun coût n'est à la charge de la Ville de Genève pour l'octroi du droit de superficie.

Délai de réalisation

La signature de l'acte notarié portant constitution du droit de superficie distinct et permanent est prévue dès l'accord de votre Conseil et dès l'entrée en force de l'autorisation de construire.

Budget de fonctionnement

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement.

La rente foncière produira de nouvelles recettes émergeant au budget de fonctionnement. Le montant de la rente sera calculé en fonction des surfaces brutes de plancher de l'autorisation de construire définitive.

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge financière.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Les aspects fonciers sont gérés par l'Unité opérations foncières de la Direction du département des constructions et de l'aménagement. Le service gestionnaire sera la Gérance immobilière municipale qui percevra la rente.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation Armée du Salut Suisse, en vue de l'octroi pour une durée de cent ans maximum d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la parcelle N° 126 de Genève/Plainpalais, située à l'angle rue des Deux-Ponts et rue des Plantaporrêts, en vue de la réalisation et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes destinés à des séjours de durée limitée;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à ratifier l'accord de principe passé avec la Fondation Armée du Salut Suisse, en vue de l'octroi pour une durée de cent ans maximum d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3 du Code civil suisse, sur la parcelle N° 126 de la commune de Genève, section Plainpalais, située à l'angle rue des Deux-Ponts et rue des Plantaporrêts, en vue de la réalisation et de la gestion d'un immeuble de logements sociaux pérennes destinés à des séjours de durée limitée. Le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle N° 126 de la commune de Genève, section Plainpalais, en vue de la réalisation du projet de construction.

Annexes: – Plans d'ensemble – échelle 1 : 500

– Projet d'acte et de règlement de la Fondation Armée du Salut Suisse





Echelle 1:500



Acte de fondation

Fondation Armée du Salut Suisse
Laupenstrasse 5 - Postfach - 3001 Berne
Tel +41 (0) 31 388 05 91
Fax +41 (0) 31 382 05 91

Berne,

1.

En application des articles 80ss du Code civil suisse, une fondation est constituée sous le nom de

**Fondation Armée du Salut Suisse
(Stiftung Heilsarmee Schweiz)
(Foundation Salvation Army Switzerland)**

en affectant aux buts de la fondation les biens ci-après désignés. L'activité de la fondation s'exerce sur tout le Territoire de la Confédération suisse.

2.

Le siège de la fondation est à Berne. La fondation est inscrite au registre du commerce du canton de Berne.

3.

La fondation a pour but la réalisation en Suisse des efforts d'ordre religieux, idéal, social et philanthropique de l'Armée du Salut internationale. Elle se voue, sans aucune discrimination, au bien de toutes les personnes qui ont besoin d'aide, de protection ou de secours.

4.

La fondation cherche le soutien moral et matériel de ses efforts, particulièrement sous forme de contributions publiques ou privées. Elle garantit l'utilisation de toutes les contributions selon les affectations prévues.

5.

Le capital de la fondation est constitué par tous les biens de l'Armée du Salut en Suisse, qui ne sont pas encore affectés à ses institutions possédant la personnalité juridique.

6.

L'administration de la fondation incombe au conseil de fondation, composé d'au moins sept membres. Les membres du conseil de fondation sont élus pour une durée de 3 ans par le Général de l'Armée du Salut sur la proposition du conseil de fondation. Une réélection est possible. Le Général a la compétence de révoquer un membre du conseil de fondation en tout temps.



7.

Le conseil de fondation exerce la direction suprême de la fondation. Il a toutes les compétences qui ne sont pas expressément déléguées à un autre organe ou à un tiers dans l'acte de fondation et le règlement. Le conseil de fondation a les tâches inaliénables suivantes :

- réglementation du droit de signature et de représentation de la fondation
- nomination de l'organe de révision
- approbation des comptes annuels

Le conseil de fondation édicte un règlement sur les modalités de l'organisation et de la gestion. Il peut déléguer le droit de signature et de représentation à d'autres organes, dans la mesure où il se tient aux principes énoncés dans le règlement. Le règlement de l'organisation peut être modifié en tout temps par le conseil de fondation dans le cadre des objectifs de la fondation.

Le conseil de fondation est habilité à déléguer certaines de ses compétences à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers.

8.

Le conseil de fondation nomme, pour une durée de mandat de trois ans, un organe de révision indépendant et externe chargé de vérifier chaque année la comptabilité de la fondation et de soumettre pour approbation des comptes annuels un rapport détaillé du résultat au conseil de fondation.

9.

Le conseil de fondation est habilité, avec l'accord préalable du Général, sur décision unanime des membres, à proposer à l'autorité de surveillance compétente des modifications du présent acte de fondation.

10.

La fondation a une durée illimitée.

Il ne peut être procédé à la dissolution de la fondation que pour les raisons prévues par la loi et avec l'assentiment de l'autorité de surveillance et du Général de l'Armée du Salut, sur décision unanime du conseil de fondation.

Si le but de la fondation devient irréalisable, les biens existant à ce moment-là seront remis à une autre personne morale d'utilité ou d'objectif public exonérée d'impôts et dont le siège est en Suisse, mais en tout premier lieu, à d'autres institutions de l'Armée du Salut qui pourraient se trouver en Suisse.

Le conseil de fondation

Berne, le

Le président du conseil de fondation :

Le secrétaire :

Organisationsreglement der Stiftung Heilsarmee Schweiz

Änderungen per 01.07.2016



Deutsch	Français	English
1. Die Heilsarmee Schweiz Der Stiftungsrat 2. Allgemeine Aufgaben des Stiftungsrates 3. Nicht übertragbare Aufgaben des Stiftungsrates 4. Aufgaben des Präsidenten (Stiftungsrat) 5. Delegation der operativen Führung 6. Sitzungen, Traktandierung 7. Zeichnungsberechtigte 8. Ausschüsse des Stiftungsrates Die Direktion 9. Mitglieder der Direktion 10. Aufgaben und Kompetenzen der Direktion 11. Aufgaben des Vorsitzenden (Direktion) 12. Zeichnungsberechtigte Allgemeine Bestimmungen 13. Sorgfalts- und Treuepflicht 14. Unabhängigkeit, Interessenkonflikte 15. Vertraulichkeit 16. Keine Stellvertretung 17. Quorum, Beschlussfähigkeit 18. Sitzungen und Beschlussfassung 19. Sekretariat, Protokollführung 20. Mitwirkung von Nichtmitgliedern 21. Mittelverwendung 22. Inkrafttreten und Änderungen	1. L'Armée du Salut en Suisse Le Conseil de fondation 2. Tâches générales du Conseil de fondation 3. Tâches non transmissibles du Conseil de fondation 4. Tâches du président (Conseil de fondation) 5. Délégation de la gestion 6. Réunions, ordre du jour 7. Signataires autorisés 8. Commissions du Conseil de fondation La Direction 9. Membres de la Direction 10. Tâches et pouvoirs de la Direction 11. Tâches du président (Direction) 12. Signataires autorisés Dispositions générales 13. Devoir de diligence et de loyauté 14. Indépendance, conflits d'intérêts 15. Confidentialité 16. Non-représentation de membres 17. Quorum 18. Forme des réunions et prise des décisions 19. Secrétariat, rédaction du procès-verbal 20. Participation de non-membres 21. Utilisation des moyens 22. Entrée en vigueur et modifications	1. The Salvation Army in Switzerland The Foundation Board 2. General Duties of the Foundation Board 3. Main Duties of the Foundation Board 4. Duties of the Chairperson (Foundation) 5. Delegation of Management 6. Meetings, Agenda 7. Authorised Signatories 8. Committees of the Foundation Board The Management Board 9. Members of the Management Board 10. Duties of the Management Board 11. Duties of the Chairperson (Management) 12. Authorised Signatories General Provisions 13. Duty of Care and Loyalty 14. Independence, Conflicts of Interest 15. Confidentiality 16. No Representation of Members 17. Quorum, Majority Requirements 18. Form of Meetings and Resolutions 19. Secretary, Minutes 20. Participation of Non-Members 21. Use of Funds 22. Effectiveness, Amendments

Organisationsreglement der Stiftung Heilsarmee Schweiz In diesem Organisationsreglement sind die interne Organisation und die Aufgaben, die Kompetenzen und die Verantwortlichkeiten folgender Entscheidungsorgane der Stiftung Heilsarmee Schweiz und deren Mitglieder festgehalten: - Stiftungsrat - Direktion Die in diesem Organisationsreglement enthaltenen Angaben über Funktionen haben Gültigkeit für alle Personen, unabhängig ihres Geschlechts; bei männlich aufgeführten Funktionen ist immer auch die weibliche Form gemeint. Bei Abweichungen gilt die deutsche Originalfassung des Reglements.	Règlement d'organisation de la Fondation Armée du Salut en Suisse Ce règlement régit l'organisation interne ainsi que les tâches, les pouvoirs et les responsabilités des organes de décision suivants de la Fondation Armée du Salut en Suisse (ci-après Fondation) et de leurs membres: - Conseil de fondation; - Direction. Toutes les références aux fonctions contenues dans ce règlement d'organisation s'appliqueront aux personnes des deux sexes. Les désignations au masculin impliquent également à la forme féminine. En cas de divergences, c'est la version originale allemande du règlement qui fait foi.	Regulations of the Foundation Salvation Army Switzerland These Regulations govern the internal organisation as well as the duties, powers and responsibilities of the following decision-making bodies and persons of the Foundation Salvation Army Switzerland (subsequently called Foundation): - Foundation Board (Stiftungsrat) - Management Board (Direktion) All references to functions in these Regulations shall apply to both male and female persons. In case of deviations, the original German version of these regulations shall apply.
1. Die Heilsarmee Schweiz ¹ Die Stiftung Heilsarmee Schweiz bezweckt, die religiösen, sozialen und philanthropischen Bestrebungen der internationalen Heilsarmee (in der Folge Heilsarmee genannt), gemäss Salvation Army Act (1980) des Britischen Parlaments, in der Schweiz zu verwirklichen. Ihr Handeln ist durch den christlichen Glauben motiviert. Sie dient ohne jegliche Diskriminierung dem Wohl all derjenigen Personen, die der Hilfe, des Beistandes oder der Unterstützung bedürfen. ² Die „Heilsarmee Schweiz“ setzt sich hauptsächlich aus der Stiftung Heilsarmee Schweiz als juristische Person (in der Folge Stiftung genannt) zusammen. Daneben	1. L'Armée du Salut en Suisse ¹ La Fondation a pour but d'atteindre en Suisse les visées religieuses, sociales et philanthropiques de l'Armée du Salut internationale (ci-après Armée du Salut) dans le respect du Salvation Army Act (1980) édicté par le Parlement britannique. Son action est fondée sur la foi chrétienne. Elle se manifeste sans discrimination aucune pour le bien des personnes ayant besoin d'aide, d'assistance ou de soutien. ² L'Armée du Salut en Suisse se compose principalement de la Fondation ainsi que d'autres entités légales de taille et	1. The Salvation Army in Switzerland ¹ The purpose of the Foundation is to fulfill, the religious, social and philanthropic aims of the international Salvation Army (subsequently called The Salvation Army), as referred to in the Salvation Army Act (1980) as passed by the British Parliament, in Switzerland. Its actions are motivated by the Christian faith. The Foundation serves to the benefit of all persons, in need of help, assistance or advice, without discrimination. ² The main legal entity of the Salvation Army in Switzerland is the Foundation. In addition, other legal entities of lesser size and importance belong to the Salvation Army in

gehören weitere Rechtskörperschaften von untergeordneter Grösse und Bedeutung zur Heilsarmee Schweiz, welche sie über einen beherrschenden Einfluss kontrolliert. ³ Die Bestimmungen des vorliegenden Organisationsreglements gelten sinngemäss für die weiteren Rechtskörperschaften, die von der Heilsarmee Schweiz kontrolliert werden.	d'importance subsidiaires, placées sous son contrôle. ³ Les dispositions du présent règlement s'appliquent par analogie aux autres entités légales placées sous le contrôle de l'Armée du Salut en Suisse.	Switzerland, controlled by a dominating influence in the Board. ³ The present regulations apply accordingly to the other legal entities controlled by the Salvation Army in Switzerland.
Der Stiftungsrat 2. Allgemeine Aufgaben des Stiftungsrates ¹ Der Stiftungsrat der Heilsarmee Schweiz ist das oberste Organ der Heilsarmee Schweiz. Der Stiftungsrat sorgt dafür, dass die Tätigkeiten der Heilsarmee Schweiz jederzeit in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen und den Richtlinien, Glaubensgrundsätzen und Zielen der Heilsarmee ausgeübt werden. ² Der Stiftungsrat besteht aus sieben bis elf Mitgliedern; diese werden auf Antrag des Stiftungsrates durch den General der Heilsarmee ernannt. Der General kann jederzeit ein Ratsmitglied absetzen. ³ Die Mitglieder des Stiftungsrates sind für eine Amtsdauer von drei Jahren gewählt. Sie sind wieder wählbar; die gesamte Amtsdauer ist jedoch auf neun Jahre beschränkt. Mitglieder, die während ihrer Amtszeit ausscheiden, werden je einzeln ersetzt.	Le Conseil de fondation 2. Tâches générales du Conseil de fondation ¹ Le Conseil de fondation de l'Armée du Salut en Suisse est l'organe suprême de l'Armée du Salut en Suisse. Le Conseil de fondation veille à ce que les activités de l'Armée du Salut en Suisse soient en tout temps exercées en conformité avec les dispositions légales et avec les lignes directrices, les principes de foi et les objectifs de l'Armée du Salut. ² Le Conseil de fondation se compose de sept à onze membres qui sont nommés par le Général de l'Armée du Salut sur proposition du Conseil de fondation. Le Général a le pouvoir de révoquer en tout temps un membre du Conseil. ³ Les membres du Conseil de fondation sont nommés pour une période de trois ans. Ils sont rééligibles mais la durée maximale du mandat d'un membre sera de neuf ans. Les membres qui quittent le Conseil en cours d'exercice seront remplacés individuellement.	The Foundation Board 2. General Duties of the Foundation Board ¹ The Foundation Board of the Salvation Army in Switzerland is the supreme governing body of the Salvation Army in Switzerland. The Foundation Board ensures that at all times the activities of the Salvation Army in Switzerland are exercised in accordance with the statutory provisions, the orders and regulations, the principles, the beliefs and objectives of The Salvation Army. ² The Foundation Board has seven to eleven members who, upon request made by the Foundation Board, are appointed by the General of The Salvation Army. The General can at any time remove a member from the Board. ³ The members of the Foundation Board are appointed for a term of three years. The members of the Board are re-eligible but the maximum term of a member shall not exceed nine years. Members leaving the Board during their active term will be replaced individually.

⁴ Die schweizerische Gesetzgebung und die Stiftungsurkunde bzw. Statuten sind jederzeit zu beachten. ⁵ Mitglieder des Stiftungsrates sind: • ein Vertreter der Internationalen Heilsarmee (IHQ); • der Territorialleiter (TC) der Heilsarmee Schweiz (ex officio); • zwei Offiziere der Heilsarmee Schweiz, welche nicht der Direktion angehören; • zwei bis vier Mitglieder der Heilsarmee Schweiz, die nicht Heilsarmee-Offiziere sind und in keinem Anstellungsverhältnis mit der Stiftung stehen; • eine bis drei weitere Personen die in keinem Anstellungsverhältnis mit der Stiftung stehen. ⁶ Der Territorialleiter der Heilsarmee Schweiz übernimmt ex officio das Präsidium des Stiftungsrates. Der Stiftungsrat ernennt einen Vizepräsidenten. ⁷ Die Mitglieder des Stiftungsrates werden für ihre Funktion (finanziell) nicht entschädigt. Sie haben jedoch Anspruch auf Rückerstattung der Spesen, die im Interesse der Heilsarmee Schweiz angefallen sind. Offiziere, die dem Rat angehören, haben Anspruch auf die allgemeinen Offiziersvergütungen.	⁴ Les dispositions de la loi suisse et l'acte de fondation seront respectés en tout temps. ⁵ Les membres du Conseil de fondation sont: • un représentant de l'Armée du Salut Internationale (QG); • le Chef de Territoire de l'Armée du Salut en Suisse (d'office); • deux officiers de l'Armée du Salut en Suisse qui ne siègent pas au sein de la Direction; • deux à quatre membres non-officiers de l'Armée du Salut en Suisse qui ne sont pas liés à la Fondation par un contrat d'engagement; • une à trois autres personnes qui ne sont pas liées à la Fondation par un contrat d'engagement. ⁶ Le Chef de Territoire de l'Armée du Salut en Suisse sera d'office le président du Conseil de fondation. Le Conseil de fondation élit un vice-président. ⁷ Les membres du Conseil de fondation ne seront pas rémunérés pour l'exercice de leurs fonctions. Ils auront droit cependant au remboursement de tous les frais découlant de leur activité dans l'intérêt de l'Armée du Salut en Suisse. Les officiers siégeant au sein du Conseil ont droit aux indemnités usuelles d'officier.	⁴ The provisions of Swiss law and of the deed of foundation shall be respected at all times. ⁵ The members of the Foundation Board are, • One representative of the International Headquarters of The Salvation Army (IHQ); • The Territorial Commander of the Salvation Army for Switzerland (ex-officio); • Two officers of the Salvation Army in Switzerland who shall not be a member of the Management Board; • Two to four non-officer members of the Salvation Army in Switzerland, who are not employed by the foundation; • One to three other persons, who are not employed by the foundation. ⁶ The Territorial Commander of the Salvation Army in Switzerland shall be ex-officio the chairperson of the Foundation Board. The Foundation Board elects a Vice-Chairperson. ⁷ The members of the Foundation Board shall not be financially compensated for their duties, however, they shall be entitled to the reimbursement of all expenses made in the interest of the Salvation Army in Switzerland. Officers appointed to the Board are entitled to their standard officer allowances.
---	---	--

3. Nicht übertragbare Aufgaben des Stiftungsrates als oberstes Organ der Heilsarmee Schweiz ¹ Der Stiftungsrat ist das oberste Organ der Heilsarmee Schweiz. Er hat über alle Angelegenheiten zu entscheiden, die nach Gesetz, der Stiftungsurkunde bzw. Statuten und dem vorliegenden Organisationsreglement nicht in die Zuständigkeit des Heilsarmee-Generals oder anderer Entscheidungsorgane fallen. ² Mitglieder des Stiftungsrates haben, in Ausübung ihrer Funktionen, über die Direktion vollen und uneingeschränkten Zugang zu allen Management-Informationen der Stiftung Heilsarmee Schweiz und von ihr kontrollierten Rechtskörperschaften. ³ Der Stiftungsrat nimmt insbesondere folgende nicht übertragbaren Aufgaben wahr:	3. Tâches non transmissibles du Conseil de fondation en tant qu'organe suprême de l'Armée du Salut en Suisse ¹ Le Conseil de fondation est l'organe suprême de l'Armée du Salut en Suisse. Il statuera sur toutes les affaires qui, en vertu de la loi, de l'acte de fondation et du présent règlement d'organisation, ne relèvent pas du Général de l'Armée du Salut ou d'autres organes de décision. ² Par l'entremise de la Direction et dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Conseil de fondation ont le droit d'accéder sans restrictions à toutes les informations de gestion concernant la Fondation et les entités légales contrôlées par celle-ci. ³ En particulier, le Conseil de fondation s'acquittera des tâches non transmissibles suivantes :	3. Main Duties of the Foundation Board as the supreme governing body of the Salvation Army in Switzerland ¹ The Foundation Board is the supreme governing body of the Salvation Army in Switzerland. It shall resolve all business matters which are not reserved to the authority of the General of The Salvation Army, or to other decision-making bodies of the Salvation Army in Switzerland and its affiliated legal entities by law, the deed of foundation or these Regulations. ² Board members have, via the Management Board, full and unrestricted right to all management information about the Salvation Army in Switzerland and its affiliated legal entities in the execution of their duties. ³ In particular, the Board shall have the following duties:
a) Er entscheidet als letzte Instanz über die von der Heilsarmee Schweiz eingeschlagene Richtung, einschliesslich der Verabschiedung von Beschlüssen, des Erlasses von notwendigen Weisungen oder Richtlinien und der Unterstützung in folgenden Bereichen: - Die strategische Ausrichtung der Heilsarmee Schweiz und ihrer Sozialwerke; - Die Aufnahme von neuen Tätigkeitsbereichen und die Aufgabe von bestehenden Geschäftsbereichen; - Den Erwerb, die Gründung oder den Verkauf von Gesellschaften, von Beteiligungen an Gesellschaften oder Geschäftsbereichen sowie die Liquidation von Gesellschaften und Geschäfts-	a) définir en dernier ressort l'orientation guidant l'Armée du Salut en Suisse; à cette fin, il prend notamment des décisions, met en vigueur des instructions ou des directives et apporte son appui dans les domaines suivants: - l'orientation stratégique de l'Armée du Salut en Suisse et de ses institutions sociales; - l'introduction de nouveaux secteurs d'activité et l'abandon de secteurs d'activité existants; - l'acquisition, la création ou la vente de sociétés, de participations dans des sociétés et des domaines d'activité ou la liquidation de sociétés ou de domaines d'activité, si de telles mesures revêtent une	a) to undertake the ultimate direction of the Salvation Army in Switzerland, including, without limitation, the promulgation of resolutions and the giving of necessary instructions or overall guidance and support regarding the following matters: - the strategic direction of the Salvation Army in Switzerland and its social institutions - the entry into new areas of activity and the withdrawal from existing areas of activity; - acquisitions and divestments of companies, participations in companies or businesses, or incorporations or liquidations of companies or businesses, if such matters are of fundamental significance to the Salvation Army in Switzerland;

bereichen, sofern diese Massnahmen von grundlegender Bedeutung für die Heilsarmee Schweiz sind; - Das Eröffnen bzw. Schliessen von Geschäftsstellen, die von grundlegender Bedeutung für die Heilsarmee Schweiz sind; - Die Eröffnung von und die Verteidigung bei gerichtlichen Verfahren, die von grundlegender Bedeutung für die Heilsarmee Schweiz sind; - Das Festsetzen von finanziellen Zielen und der für die Zielerreichung erforderlichen finanziellen Mittel; - Die Verabschiedung der Politik (Richtlinien), vor allem für den Finanzbereich, die Investitionen, den Personalbereich, die Führung, die Mitgliedschaft, die Kommunikation, den Sicherheits- und Umweltbereich sowie die Kontrolle der Einhaltung derselben durch die Geschäftsführung; - Die Genehmigung von Richtlinien und Weisungen betreffend die Organisation der Heilsarmee Schweiz, insbesondere die Genehmigung von Anweisungen betreffend die finanziellen Kompetenzen, die Aufgaben und Verantwortlichkeiten der Entscheidungsorgane; - Die Verabschiedung von Richtlinien für die Spendensammlungen. b) Die Festsetzung der Organisation der Stiftung Heilsarmee Schweiz und der von ihr kontrollierten Rechtskörperschaften; insbesondere die Festsetzung der Abteilungen und deren Kompetenzen;	importance fondamentale pour l'Armée du Salut en Suisse; - la création ou la suppression de bureaux qui revêtent une importance fondamentale pour l'Armée du Salut en Suisse; - l'engagement de procès judiciaires revêtant une importance fondamentale pour l'Armée du Salut en Suisse et la défense des intérêts de celle-ci dans ce cadre; - la fixation des objectifs financiers et des moyens financiers pour les atteindre; - l'établissement de lignes directrices, en particulier concernant les finances, les investissements, le personnel, la gestion, le statut de membre, la communication, la sécurité et la gestion de l'environnement, ainsi que le contrôle de la conformité du management à ces lignes directrices; - l'adoption de directives et d'instructions concernant l'organisation de l'Armée du Salut en Suisse, en particulier l'approbation de règlements sur les pouvoirs en matière de finances ainsi que sur les tâches et les responsabilités des organes de décision; - la mise en vigueur de règles en matière de collectes de fonds; b) définir l'organisation de la Fondation et des entités légales contrôlées par celle-ci, notamment les départements et leurs pouvoirs;	- the opening and closing down of sites of fundamental significance to the Salvation Army in Switzerland; - the institution and defence of legal proceedings of fundamental significance to the Salvation Army in Switzerland; - the setting of financial targets and financial means to reach such targets; - the promulgation of policies, in particular on financial matters, investments, personnel matters, leadership, corporate citizenship, communication and safety and environmental protection and overseeing management's compliance therewith; and - the adoption from time to time of further regulations and instructions regarding the organisation of the Salvation Army in Switzerland, particularly the adoption of regulations pursuant to financial authority levels and the duties and responsibilities of the decision-making bodies; - the promulgation of Regulations pursuant to charity collections; b) the determination of the organisation of the Salvation Army in Switzerland and its affiliated legal entities; namely also the defining of departments and their spheres of competence;
--	---	---

c) Die Führung der Heilsarmee Schweiz, einschliesslich der periodischen Anpassung der Grundsätze für die Führung (Corporate Governance), die immer im Interesse der Heilsarmee und der hilfsbedürftigen Menschen stehen müssen.	c) définir la façon de gérer l'Armée du Salut en Suisse, en adaptant périodiquement les principes de la gouvernance d'entreprise, lesquels doivent toujours servir les intérêts de l'Armée du Salut et des personnes qui ont besoin d'aide, d'assistance et de soutien;	c) the manner of governance of the Salvation Army in Switzerland, including the adoption of principles of corporate governance from time to time that are in the best interests of The Salvation Army and of all people that need help, assistance and support;
d) Die Ausgestaltung des Finanz- und Rechnungswesens und der Finanzkontrolle sowie der Finanzplanung.	d) organiser la gestion des finances et le système comptable et régler les contrôles et le planning financiers;	d) the structuring of the accounting system and of the financial controls as well as the financial planning;
e) Die Genehmigung der Jahres- und Finanzberichte der Stiftung Heilsarmee Schweiz.	e) approuver les rapports annuels et financiers de la Fondation;	e) the approval of the annual reports of the Foundation;
f) Die Ernennung und Abberufung der unten aufgeführten Personen, die für die Führung der Stiftung Heilsarmee Schweiz verantwortlich sind, die Festlegung ihrer Aufgaben, Kompetenzen, Verantwortlichkeiten und Entschädigungen: - Vizepräsident des Stiftungsrates - Mitglieder der Direktion und - andere Personen, die einen signifikanten Einfluss innerhalb der Heilsarmee Schweiz haben und von der Direktion jeweils für eine Funktion ernannt werden.	f) nommer et révoquer les personnes énumérées ci-après, qui sont responsables de la gestion de la Fondation, et fixer leurs tâches, pouvoirs, responsabilités et indemnités: - le vice-président du Conseil de fondation; - les membres de la Direction et - toute autre personne influente au sein de l'Armée du Salut en Suisse et nommée par la Direction à une certaine fonction;	f) the appointment, removal, and the determination of duties and responsibilities and compensation of the persons entrusted with the management of the Foundation, in particular: - one vice-chairperson of the Foundation Board; - the members of the Management Board; and - such other persons as the Board may determine, from time to time, as having a significant impact on the Salvation Army in Switzerland;
g) Die Bezeichnung jener Personen, die bei der Stiftung Heilsarmee Schweiz zeichnungs-berechtigt sind, und die Art und Weise der Zeichnungsberechtigung, vorbehaltlich des der Direktion eingeräumten Rechts, Prokuristen selber ernennen zu können.	g) désigner les personnes qui auront le pouvoir de signer au nom de la Fondation et définir la manière dont ces personnes peuvent exercer ce pouvoir, sous réserve du droit accordé à la Direction de désigner elle-même des fondés de pouvoir.	g) the determination of those persons who shall have signatory power for the Foundation and the manner in which such persons may sign on behalf of the Foundation; with the exception of the right given to the Management Board to nominate signatories itself.
h) Die Oberaufsicht über die Führungs-Verantwortlichen der Stiftung Heilsarmee Schweiz und den von ihr kontrollierten Rechtskörperschaften, insbesondere	h) exercer la surveillance suprême des personnes chargées de la gestion de la Fondation et des entités légales contrôlées par celle-ci, notamment en ce qui concerne le	h) the ultimate supervision of the persons entrusted with the management of the Foundation and its affiliated legal entities,

bezüglich der Einhaltung des geltenden Rechts, der Stiftungsurkunde bzw. Statuten, des vorliegenden Organisationsreglements sowie von weiteren geltenden Richtlinien und Weisungen. i) Die Vorbereitung der Stiftungsratsitzungen mitsamt den Geschäftsberichten und allen anderen Dokumenten und Informationen, die für eine Stiftungsratsitzung notwendig sind sowie die Umsetzung der genehmigten Beschlüsse. j) Die Benachrichtigung des Richters bei Überschuldung. k) Die Genehmigung anderer Geschäfte, sofern diese die vom Stiftungsrat an die Direktion jeweils übertragenen Kompetenzen überschreiten.	respect du droit en vigueur, de l'acte de fondation, du présent règlement d'organisation et d'autres directives et instructions applicables; i) préparer les séances du Conseil de fondation, y compris les rapports de gestion et tout autre document et toute autre information requis pour une telle séance, et mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil de fondation; j) notifier au juge si les passifs excèdent les actifs; k) approuver d'autres affaires si celles-ci dépassent les pouvoirs que le Conseil de fondation a délégués à la Direction.	specifically in view of their compliance with the law, the deed of foundation, these Regulations and other applicable regulations and instructions; i) the preparation of the meetings of the Foundation Board, of business reports and other such documents and information required for the meetings of the Foundation Board and the implementation of approved resolutions. j) the notification of the court if liabilities exceed assets; k) the approval of other business if such business exceeds the authority delegated by the Foundation Board to the Management Board.
4. Aufgaben des Präsidenten (Stiftungsrat) ¹ Der Präsident des Stiftungsrats nimmt folgende Hauptaufgaben wahr: a) Leitung, Organisation und Koordination des Stiftungsrates; b) Vorsitz der Stiftungsratsitzungen mit Stichtenscheid bei Stimmengleichheit; c) Die unmittelbare Aufsicht der Direktion (für den Stiftungsrat); d) Repräsentation der Heilsarmee Schweiz nach aussen, insbesondere gegenüber der Öffentlichkeit, Behörden und anderen Organisationen;	4. Tâches du président (Conseil de fondation) ¹ Le président du Conseil de fondation assume principalement les tâches suivantes: a) diriger le Conseil de fondation et en organiser et coordonner les activités; b) présider les séances du Conseil de fondation et répartir les voix en cas de partage des suffrages; c) surveiller directement la Direction sur mandat du Conseil de fondation; d) représenter l'Armée du Salut en Suisse vers l'extérieur, en particulier envers le public, les autorités et d'autres organisations;	4. Duties of the Chairperson (Foundation) ¹ The chairperson of the Foundation Board shall have the following main duties: a) to lead, organize and coordinate the Foundation Board; b) to chair the board meetings and in case of a tie, have the casting vote; c) to directly supervise the work of the Management Board (on behalf of the Foundation Board); d) to represent the Salvation Army in Switzerland towards the public, public authorities and other organisations;

e) Sicherstellung, Koordination und Förderung der Zusammenarbeit mit der weltweiten Heilsarmee (andere Heilsarmee Territorien und das internationale Hauptquartier); ² Der Präsident des Stiftungsrates ist eingeladen, an jeder Sitzung der Direktion, mit beratender Stimme, teilzunehmen. ³ In Abwesenheit des Präsidenten, übernimmt der Vizepräsident die Aufgaben des Präsidenten, einschliesslich des Rechts des Stichtenscheids.	e) assurer, coordonner et favoriser la collaboration avec l'Armée du Salut mondiale (autres territoires de l'Armée du Salut et le Quartier Général international); ² Le président du Conseil de fondation est invité à chaque séance de la Direction à laquelle il participe avec voix consultative. ³ En l'absence du président, le vice-président en assume les tâches. Il lui incombe également de répartir les voix en cas d'égalité des suffrages.	e) to promote the cooperation and coordination with The Salvation Army worldwide (other Territories and International Headquarters) ² The chairperson of the Foundation Board shall be invited to attend all meetings of the Management Board in an advisory (non-voting) capacity. ³ In the absence of the chairperson, the vice-chairperson shall take over the responsibilities of the chairperson, including the right of the casting vote.
5. Délégation der operativen Führung Mit Ausnahme aller Bereiche, die in den vorangehenden Artikeln 3 und 4 erwähnt sind, und anderer Bereiche, die nach Gesetz, Stiftungsurkunde bzw. Statuten und nach diesem Reglement in den Zuständigkeitsbereich des Stiftungsrates fallen, delegiert der Stiftungsrat die Führung der Stiftung Heilsarmee Schweiz und der von ihr kontrollierten Rechtskörperschaften an die Direktion.	5. Délégation de la gestion A l'exception des domaines mentionnés aux articles 3 et 4 ci-dessus et d'autres domaines qui, en vertu de la loi, de l'acte de fondation et du présent règlement, relèvent du Conseil de fondation, celui-ci délègue à la Direction la gestion de la Fondation et des entités légales contrôlées par celle-ci.	5. Delegation of Management With the exception of the matters mentioned in Section 3 and 4 hereof, and other matters which fall within the authority of the Board by law, the deed of foundation and these Regulations, the Foundation Board delegates to the Management Board the management of the Salvation Army in Switzerland and its affiliated legal entities.
6. Sitzungen, Traktandierung ¹ Der Stiftungsrat tagt auf Einladung seines Präsidenten so oft als nötig, mindestens jedoch viermal jährlich. ² Die Einladungen für die Sitzungen des Stiftungsrates enthalten die Traktandenliste der betreffenden Sitzung und werden mindestens zehn Tage im Voraus versandt, ausgenommen sind dringende Geschäfte.	6. Réunions, ordre du jour ¹ Le Conseil de fondation se réunira sur l'invitation de son président aussi souvent que nécessaire mais au moins quatre fois par an. ² Les invitations aux réunions du Conseil de fondation contiendront l'ordre du jour de la séance concernée et seront envoyées au moins dix jours à l'avance, sauf pour les affaires urgentes.	6. Meetings, Agenda ¹ The Foundation Board shall meet at the invitation of its chairperson as often as may be required, at least however four times a year. ² Invitations for meetings of the Board shall set forth the agenda for the meeting and shall be issued at least ten days in advance, except in urgent matters.

³ Ausserdem kann jedes Mitglied des Stiftungsrates eine Sitzung zu einem speziellen Traktandum oder die Ergänzung eines bestimmten Punktes auf der Traktandenliste verlangen. Solche Anträge müssen dem Präsidenten schriftlich und mindestens 10 Tage vor der Sitzung zugestellt werden. ⁴ Der Präsident leitet die Sitzungen. ⁵ Über nicht traktandierte Geschäfte dürfen Beschlüsse nur mit Zustimmung von zwei Dritteln der in der Sitzung persönlich anwesenden Mitglieder gefasst werden.	³ En outre, chaque membre du Conseil de fondation peut demander la tenue d'une réunion sur un point particulier ou l'ajout d'un certain point à l'ordre du jour. Ces demandes doivent être adressées au président par écrit au moins dix jours avant la réunion. ⁴ Le président dirigera les séances du Conseil de fondation. ⁵ Une décision sur une affaire ne figurant pas à l'ordre du jour exige l'approbation par au moins deux tiers des membres présents lors d'une telle réunion.	³ Also any member of the Board may cause the calling of a meeting for a specific purpose or the inclusion of a certain item on the agenda. Such requests must be submitted to the chairperson in writing at least ten days prior to the meeting. ⁴ The chairperson shall take the chair at the meetings of the Board. ⁵ The adoption of resolutions on items not on the agenda requires the affirmative vote of at least two thirds of the members present at such a meeting.
7. Zeichnungsberechtigte Der Stiftungsrat bezeichnet jene Mitglieder, die berechtigt sind, Dokumente im Namen der Stiftung Heilsarmee Schweiz zu unterzeichnen. Damit diese Dokumente rechtsgültig sind, müssen sie kollektiv zu zweien unterzeichnet werden. Vorbehalten bleibt das Recht der Direktion, Prokuristen direkt selber, d.h. ohne Einbezug und Beschluss des Stiftungsrates, zu ernennen.	7. Signataires autorisés Le Conseil de fondation désignera ceux de ses membres qui seront autorisés à signer des documents au nom de la Fondation. Pour être juridiquement valable, chacun de ces documents doit être signé collectivement par deux personnes. Demeure réservé le droit de la Direction de nommer elle-même, c'est-à-dire sans l'intervention et sans décision préalable du Conseil de fondation, des fondés de pouvoir.	7. Authorised Signatories The Foundation Board shall appoint those of its members who shall be authorised to sign documents on behalf of the Foundation. Any such documents must be signed jointly by two. The right is reserved for the Management Board to nominate signatories itself, i.e. without involvement or decision of the Foundation Board.
8. Ausschüsse des Stiftungsrats Der Stiftungsrat kann ständige und Ad-hoc-Ausschüsse bilden. Die Zusammensetzung und die Aufgaben dieser Ausschüsse sind in spezifischen Aufträgen festgehalten, die vom Stiftungsrat genehmigt werden müssen.	8. Commissions du Conseil de fondation Le Conseil de fondation peut constituer des commissions permanentes ou ad hoc. La composition et les tâches de ces commissions seront fixées dans des mandats spécifiques soumis à l'approbation du Conseil de fondation.	8. Committees of the Foundation Board The Board may form permanent or non-permanent committees. The composition and duties of these committees shall be set forth in specific committee charters approved by the Board.

Die Direktion	La Direction	The Management Board
9. Mitglieder der Direktion ¹ Die Direktion setzt sich aus fünf bis neun Personen zusammen, welche vom Stiftungsrat für eine unbestimmte Dauer gewählt und vom Internationalen Hauptquartier der Heilsarmee bestätigt werden. ² In der Regel setzt sich die Direktion aus den folgenden Mitgliedern zusammen: - Chefsekretär der Heilsarmee Schweiz; - Territoriale Präsidentin für Gesellschaft und Familie; - Die Abteilungsleiter; - weitere Mitglieder, die jeweils durch den Stiftungsrat bestimmt werden. ³ Bei der Ernennung eines Abteilungsleiters weist der Stiftungsrat gleichzeitig eine Abteilung dieser Person zu. ⁴ Der Chefsekretär der Heilsarmee Schweiz übernimmt ex officio den Vorsitz der Direktion. Die Direktion wählt den Vizevorsitzenden. ⁵ Jedes Mitglied der Direktion steht dem Stiftungsrat bei Bedarf zur Verfügung.	9. Membres de la Direction ¹ La Direction est constituée de cinq à neuf membres élus par le Conseil de fondation pour une période indéterminée et dont l'élection doit être confirmée par le Quartier Général International de l'Armée du Salut. ² En principe, la Direction sera composée par les personnes suivantes: - le Secrétaire en chef de l'Armée du Salut en Suisse; - la Présidente territoriale Société et Famille; - les chefs des divers départements; - d'autres membres désignés à chaque fois par le Conseil de fondation. ³ Lors de la nomination d'un chef de département, le Conseil de fondation attribue simultanément un département à ce titulaire. ⁴ Le Secrétaire en chef de l'Armée du Salut en Suisse sera d'office le président de la Direction. La Direction élit le vice-président. ⁵ Chaque membre de la Direction se tient à la disposition du Conseil de fondation selon les besoins.	9. Members of the Management Board ¹ The Management Board shall consist of five to nine persons appointed by the Foundation Board for an indeterminate period of time and subject to confirmation by the International Headquarters of The Salvation Army. ² The following persons shall, in principle, be appointed as members of the Management Board: - The Chief Secretary of the Salvation Army in Switzerland; - The Territorial President of Women's Ministries; - The Heads of Departments; - such other members as may be appointed by the Foundation Board from time to time. ³ When appointing a Head of Department the Foundation Board shall at the same time assign a department. ⁴ The Chief Secretary of the Salvation Army in Switzerland shall be ex-officio the chairperson of the Management Board. The Management Board elects the vice-chairperson. ⁵ Each member of the Management Board shall be at the disposal of the Foundation Board, when required.
10. Aufgaben und Kompetenzen der Direktion ¹ Die Direktion ist für die Führung der Stiftung Heilsarmee Schweiz und deren kontrollierte Rechtskörperschaften verantwortlich.	10. Tâches et pouvoirs de la Direction ¹ La Direction est responsable de la gestion de la Fondation et des entités légales contrôlées par celle-ci.	10. Duties of the Management Board ¹ The Management Board is responsible for the management of the Foundation and its affiliated legal entities.

² Die Direktion hat ohne Einschränkungen folgende Hauptaufgaben zu erfüllen: a) Umsetzung der Strategien und Richtlinien, die vom Stiftungsrat beschlossen wurden; b) Periodische Beurteilung der Zielerreichung in der Heilsarmee Schweiz; c) Erarbeiten von Strategien, Unternehmensrichtlinien und Konzepten, die dem Stiftungsrat zur Genehmigung unterbreitet werden müssen; d) Erarbeiten und Weiterleiten der folgenden Geschäfte zur Genehmigung bzw. zur Beratung durch den Stiftungsrat : - Ernennung und Abberufung von Personen in Funktionen, welche für die Heilsarmee in der Schweiz von wesentlicher Bedeutung sind, im Einvernehmen mit dem vorliegenden Organisationsreglement und den vom Stiftungsrat verabschiedeten Richtlinien; - Investitionen, finanzielle Massnahmen und der Kauf von Firmen, von Beteiligungen oder von Geschäftsbereichen, die für die Heilsarmee Schweiz von Bedeutung sind, im Einvernehmen mit dem vorliegenden Organisationsreglement und den jeweils vom Stiftungsrat verabschiedeten Richtlinien; - das Erfolgs-, Investitions- und Finanzbudget der Stiftung Heilsarmee Schweiz und deren kontrollierten Rechtskörperschaften;	² La Direction est investie sans aucune restriction des tâches suivantes: a) mettre en œuvre les stratégies et lignes directrices définies par le Conseil de fondation; b) apprécier périodiquement l'état de réalisation des objectifs fixés pour l'Armée du Salut en Suisse; c) élaborer des stratégies, des directives pour la bonne marche de l'organisation et des concepts à l'attention du Conseil de fondation qui devra les approuver; d) élaborer et soumettre au Conseil de fondation pour approbation ou délibération les mesures, projets ou documents suivants: - nominations ou révocations de personnes à des fonctions revêtant une importance fondamentale pour l'Armée du Salut en Suisse, en conformité avec le présent règlement d'organisation et avec les directives adoptées par le Conseil de fondation; - investissements, mesures financières et acquisitions d'entreprises, de participations dans des entreprises ou de domaines d'activité relevant une importance fondamentale pour l'Armée du Salut en Suisse, en conformité avec le présent règlement d'organisation et avec les directives adoptées par le Conseil de fondation; - les budgets de résultats, d'investissements et financiers de la Fondation et des entités légales contrôlées par celle-ci;	² In particular, and without limitation, the Management Board shall have the following duties: a) implementation of the strategies and policies agreed upon by the Foundation Board; b) regular assessment of attainment of the targets for the Salvation Army in Switzerland; c) to draw up corporate policies, strategies and strategic plans for the attention of and approval by the Foundation Board; d) to draw up and submit to the Foundation Board for approval or advice the following matters: - appointments to and removals from positions of material significance to the Salvation Army in Switzerland, in accordance with such regulations and standards as are promulgated by the Foundation Board from time to time; - capital investments, financial measures, and the acquisition of companies, participations and businesses of material significance to the Salvation Army in Switzerland, in accordance with such regulations and standards as are promulgated by the Foundation Board from time to time; - the revenue, financial, and investment budgets of the Foundation and its affiliated legal entities;
---	--	--

e) Umsetzung von Geschäften, die vom Stiftungsrat genehmigt wurden;	e) mettre en œuvre des mesures ou projets approuvés par le Conseil de fondation;	e) to implement the matters approved by the Foundation Board;
f) Vorbereiten und Unterbreiten von Zwischen- und Jahresberichten zuhanden des Stiftungsrates zur Genehmigung und zur laufenden Information über alle wesentlichen Geschäftsbereiche der Heilsarmee Schweiz;	f) élaborer des rapports intermédiaires et annuels sur les domaines d'activité essentiels de l'Armée du Salut en Suisse et les soumettre au Conseil de fondation pour approbation ou information;	f) to prepare and submit periodic and annual reports for the attention of and the approval by the Foundation Board and to keep the Foundation Board informed of all matters of fundamental significance to the Salvation Army in Switzerland;
g) Ernennen und Fördern von weiteren Führungskräften zur Erreichung der vom Stiftungsrat verabschiedeten Zielsetzungen;	g) nommer et encourager d'autres personnes à des fonctions dirigeantes en vue d'atteindre les objectifs approuvés par le Conseil de fondation;	g) appointments and promotions of further management positions subject to such standards as shall be adopted by the Foundation Board from time to time;
h) Systematische Auswahl und Förderung neuer und potenzieller Führungskräfte;	h) sélectionner et encourager systématiquement de nouvelles personnes ou des candidats à des fonctions dirigeantes;	h) to systematically select and promote new and potential management personnel;
i) Einführung von organisatorischen Anpassungen in der Heilsarmee Schweiz, um noch effizienter tätig zu sein und um die Ziele und Glaubensgrundsätze der Heilsarmee noch besser umzusetzen;	i) mettre en place des mesures de réorganisation au sein de l'Armée du Salut en Suisse afin d'en assurer un fonctionnement efficace et la réalisation des objectifs et des principes de foi de l'Armée du Salut;	i) to implement modifications to the organisation of Salvation Army in Switzerland to ensure efficient operation and attainment of the aims, beliefs and principles of the The Salvation Army;
j) Fördern eines aktiven internen und externen Kommunikationskonzeptes;	j) favoriser une communication active à l'intérieur et à l'extérieur ;	j) to promote an active internal and external communications policy;
k) Sicherstellen, dass die operative Führung, die finanziellen und anderen Ressourcen effizient geplant und eingesetzt werden;	k) s'assurer que les moyens de gestion, de même que les ressources financières et autres ressources soient planifiées et utilisés efficacement;	k) to ensure that the management capacity, financial and other resources are provided and used efficiently;
l) Verabschiedung von Richtlinien für die Planung, das Controlling, die Berichterstattung, die Finanzen, das Personal, die Kommunikation, das Marketing und andere Technologien; und schliesslich	l) élaborer et mettre en vigueur des directives concernant la planification, le controlling, les comptes rendus, les finances, le personnel, la communication, le marketing et d'autres domaines; et	l) to promulgate guidelines, including guidelines for planning, controlling, reporting, finance, personnel, information, marketing and other technologies; and

m) Erledigung von weiteren Geschäften, die der Direktion vom Stiftungsrat übertragen werden.	m) régler d'autres affaires qui lui ont été confiées par le Conseil de fondation.	m) to deal with such other matters as are delegated by the Foundation Board to the Management Board from time to time.
11. Aufgaben des Vorsitzenden (Direktion) ¹ Der Vorsitzender der Direktion nimmt folgende Hauptaufgaben wahr: a) Leitung, Organisation und Koordination der Direktion; b) Vorsitz der Direktionssitzungen mit Stichtenscheid bei Stimmengleichheit; c) Die unmittelbare Aufsicht der Abteilungsleiter und die Förderung der Zusammenarbeit zwischen den Abteilungen; d) Vertretung der Direktion gegenüber dem Stiftungsrat; e) Sicherstellung der angemessenen Vertretung der Direktion der Heilsarmee Schweiz nach aussen, für alle operativen Angelegenheiten; ² Der Vorsitzender der Direktion ist eingeladen, an jeder Sitzung des Stiftungsrates, mit beratender Stimme, teilzunehmen. ³ In Abwesenheit des Vorsitzenden, übernimmt der Vizevorsitzende die Aufgaben des Vorsitzenden, einschliesslich des Rechts des Stichtenscheids.	11. Tâches du président (Direction) ¹ Le président de la Direction assume principalement les tâches suivantes: a) présider la Direction et en organiser et coordonner les activités; b) diriger les séances de la Direction et départager les voix en cas d'égalité des suffrages; c) surveiller personnellement le travail des chefs de département et favoriser la coopération interdépartementale; d) représenter la Direction envers le Conseil de fondation; e) assurer envers l'extérieur une représentation appropriée de la Direction de l'Armée du Salut en Suisse pour toutes les activités opérationnelles. ² Le président de la Direction est invité à chaque séance du Conseil de fondation à laquelle il participe avec voix consultative. ³ En l'absence du président, le vice-président en assume les tâches. Il lui incombe également de départager les voix en cas d'égalité des suffrages.	11. Duties of the Chairperson (Management) ¹ The chairperson of the Management Board shall have the following main duties: a) to lead, organize and coordinate the Management Board; b) to chair the board meetings and in case of a tie, have the casting vote; c) to directly supervise the work of the Heads of Department and promote the collaboration between departments; d) to represent the Management Board towards the Foundation Board; e) to ensure proper external representation of the Salvation Army in Switzerland by the Management Board, for all operational matters; ² The chairperson of the Management Board shall be invited to attend all meetings of the Foundation Board in an advisory (non-voting) capacity. ³ In the absence of the chairperson, the vice-chairperson shall take over the responsibilities of the chairperson, including the right of the casting vote.

12. Zeichnungsberechtigte ¹ Alle Mitglieder der Direktion sind berechtigt, im Namen der Stiftung Heilsarmee Schweiz kollektiv zu zweien zu unterzeichnen. ² Die Direktion kann geeigneten Personen, welche nicht Mitglied der Direktion sind, Kollektivprokura erteilen.	12. Signataires autorisés ¹ Tous les membres de la Direction sont autorisés à signer collectivement à deux au nom de la Fondation. ² La Direction peut conférer à des personnes qualifiées qui ne sont pas membres de celle-ci le pouvoir de signer collectivement.	12. Authorised signatories ¹ All members of the Management Board shall be authorised to sign on behalf of the Foundation with joint signature by two. ² The Management Board may attribute joint signature power by two to further suitable persons that are not members of the Management Board.
Allgemeine Bestimmungen 13. Sorgfalts- und Treuepflicht Jedes Mitglied des Stiftungsrates und der Direktion hat zu jeder Zeit die Interessen der Heilsarmee zu wahren und zu fördern und hat all jene Massnahmen zu treffen, die sich dazu als notwendig erweisen.	Dispositions générales 13. Devoir de diligence et de loyauté Chaque membre du Conseil de fondation et de la Direction devra en tout temps sauvegarder et favoriser les intérêts de l'Armée du Salut, et prendra à cette fin toutes les mesures qui s'imposent.	General Provisions 13. Duty of Care and Loyalty Each member of the Foundation Board and the Management Board shall at all times safeguard and further the interests of The Salvation Army, and shall take such steps as are necessary to best protect the interests of the Salvation Army in Switzerland.
14. Unabhängigkeit, Interessenkonflikte ¹ Mitglieder des Stiftungsrates können nicht gleichzeitig Mitglieder der Direktion sein, und umgekehrt können Mitglieder der Direktion nicht gleichzeitig Mitglieder des Stiftungsrates sein. ² Kein Mitglied des Stiftungsrates oder der Direktion darf an Diskussionen und Entscheidungsprozessen über Geschäfte teilnehmen, die die Interessen des betreffenden Mitglieds oder einer dem Mitglied nahe stehenden Person direkt betreffen oder in Kenntnis der Tatsachen berühren könnten.	14. Indépendance, conflits d'intérêts ¹ Les membres du Conseil de fondation ne peuvent pas être membres de la Direction qui, inversement, ne peuvent pas être membres du Conseil de fondation. ² Aucun membre du Conseil de fondation ou de la Direction ne participera aux délibérations et prises de décision sur des affaires qui touchent directement un tel membre ou une personne qui lui est proche ou qui pourraient les toucher s'ils avaient connaissance des faits.	14. Independence, Conflicts of Interests ¹ Members of the Foundation Board may not be members of the Management Board and members of the Management Board may not be members of the Foundation Board. ³ No member of the Foundation Board or the Management Board shall participate in the deliberations and resolutions on matters which affect, or reasonably might affect, the interests of such member or of a person close to such member.

15. Vertraulichkeit ¹ Jedes Mitglied des Stiftungsrates und der Direktion hat die in Ausübung seines Amtes erhaltenen Informationen über die Stiftung Heilsarmee Schweiz und von ihr kontrollierten Rechtskörperschaften jederzeit als streng vertraulich zu behandeln, mit Ausnahme jener Informationen, die bereits einer breiten Öffentlichkeit bekannt sind. Diese Verpflichtung gilt auch nach Beendigung der Amtsdauer weiter. ² Geschäftsunterlagen der Stiftung Heilsarmee Schweiz und von ihr kontrollierten Rechtskörperschaften müssen von ihren Mitgliedern spätestens nach Beendigung ihres Mandats zurückgegeben werden.	15. Confidentialité ¹ Chaque membre du Conseil de fondation et de la Direction gardera en tout temps strictement confidentielle toute information – à l'exception des informations déjà rendues publiques – relative à la Fondation et aux entités légales contrôlées par celle-ci, que tel membre aura recueillie dans l'exercice de ses fonctions. Cette obligation demeurera en vigueur même après l'expiration du mandat de tels membres. ² La documentation de travail de la Fondation et des entités légales contrôlées par celle-ci devra être rendue par de tels membres au plus tard à l'expiration de leur mandat.	15. Confidentiality ¹ Each member of the Foundation Board and the Management Board shall at all times keep strictly confidential all information - except information which already is in the public domain - relating to the Foundation and its affiliated legal entities which such member has learned during the exercise of his duties. This obligation and duty shall continue even after the term of office of such member has expired. ² Business documents of the Foundation and its affiliated legal entities shall be returned by such members at the latest at the expiry of their term of office.
16. Keine Stellvertretung Ein Mitglied des Stiftungsrates, das an der Teilnahme einer Sitzung verhindert ist, kann sich nicht durch ein anderes Mitglied des Stiftungsrates oder durch einen Dritten vertreten lassen.	16. Non-représentation de membres Un membre du Conseil de fondation qui ne peut pas être présent à une séance de celui-ci ne peut pas être représenté par un autre membre du Conseil de fondation ou par toute autre personne.	16. No Representation of Members A member of the Foundation Board who is not able to be present at or participate in a meeting of the Board may not be represented by another member of such body or any other person.
17. Beschlussfähigkeit, Quorum ¹ Ausser bei anders lautenden Bestimmungen in diesem Organisationsreglement ist für jede Sitzung des Stiftungsrates und der Direktion die Beschlussfähigkeit dann erreicht, wenn mindestens die Mehrheit der ordentlich gewählten oder ernannten Mitglieder anwesend ist. ² Entscheidungen des Stiftungsrates und der Direktion erfordern die Zustimmung der Mehrheit der Stimmenden, sofern nach der	17. Quorum ¹ Sauf indication contraire dans ce règlement d'organisation, un quorum est atteint pour chaque réunion du Conseil de fondation et de la Direction lorsqu'au moins la majorité des membres dûment élus ou désignés y sont présents. ² Les décisions du Conseil de fondation et de la Direction exigent l'approbation de la majorité des votants, à condition que l'acte de	17. Quorum, Majority Requirements ¹ Unless stated otherwise in these Regulations, a quorum shall exist for any meeting of the Foundation Board and the Management Board, if at least the majority of the duly elected or appointed members are present. ² Resolutions of the Foundation Board and the Management Board require the affirmative vote of the majority of the votes cast, provided, however, the deed of foundation or

Stiftungsurkunde bzw. den Statuten nicht eine qualifizierte Mehrheit erforderlich ist.	³ Im Falle der Stimmengleichheit bei Entscheidungen im Stiftungsrat oder in der Direktion und unabhängig vom behandelten Geschäft trifft der Präsident den Stichentscheid.	foundation ou le présent règlement ne requière pas la majorité qualifiée. ³ En cas d'égalité des suffrages exprimés par le Conseil de fondation ou la Direction en vue d'une prise de décision et cela indépendamment de l'affaire traitée, le président départagera les voix.	these Regulations do not require a qualified majority. ³ In the event of a tie vote on any issue in the Foundation Board or in the Management Board the Chairperson shall decide the issue.
18. Sitzungen und Beschlussfassung ¹ Die Beschlüsse des Stiftungsrates und der Direktion werden protokolliert. ² Die Sitzungen des Stiftungsrates und der Direktion können an einem beliebigen Ort stattfinden; dieser wird durch den Präsidenten des Stiftungsrates oder der Direktion bestimmt. ³ Die Sitzungen und Beschlüsse können auch telefonisch, elektronisch oder auf dem Zirkulanweg erfolgen, sofern alle Mitglieder des Stiftungsrates oder der Direktion erreicht werden und kein Mitglied eines dieser Gremien ausdrücklich eine mündliche Beratung verlangt.	18. Forme des réunions et prise des décisions ¹ Les décisions du Conseil de fondation et de la Direction seront consignées dans un procès-verbal. ² Les séances du Conseil de fondation et de la Direction peuvent se tenir dans n'importe quel lieu déterminé par le président du Conseil de fondation ou de la Direction. ³ Les séances peuvent également être tenues et les décisions prises par voie de conférence téléphonique, par voie électronique ou de circulaire, à condition que tous les membres du Conseil de fondation ou de la Direction puissent être joints et qu'aucun membre de ces organes de décision ne demande expressément une délibération verbale.	18. Form of Meetings and Resolutions ¹ The decisions of the Foundation Board and the Management Board shall be minuted. ² Meetings of the Foundation Board and the Management Board may be held in any location determined by the chairperson of the Board. ³ Meetings may also be held and resolutions may also be adopted by telephonic, electronic, or written communication circulated among all members of the Foundation Board or the Management Board, respectively, unless a member of such body requests oral deliberation.	19. Secretary, Minutes ¹ The Foundation Board and the Management Board each shall appoint a secretary who need not be a member of such body. ² The secretary of each such body shall keep the minutes of meetings which shall contain all resolutions adopted at the meeting. If meetings are held by telephone, or resolutions are passed in writing, the
19. Sekretariat, Protokollführung ¹ Der Stiftungsrat und die Direktion wählen je einen Protokollführer, welcher nicht Mitglied eines dieser Gremien sein muss. ² Der Protokollführer dieser Gremien führt das Protokoll der Sitzungen und hält alle während der Sitzung gefassten Beschlüsse fest.	19. Secrétariat, rédaction du procès-verbal ¹ Le Conseil de fondation et la Direction nommeront chacun un secrétaire chargé de rédiger le procès-verbal; cette personne ne doit pas être membre d'un de ces organes de décision. ² Le secrétaire de ces organes de décision tiendra le procès-verbal des séances qui contiendra toutes les décisions prises durant	19. Secretary, Minutes ¹ The Foundation Board and the Management Board each shall appoint a secretary who need not be a member of such body. ² The secretary of each such body shall keep the minutes of meetings which shall contain all resolutions adopted at the meeting. If meetings are held by telephone, or resolutions are passed in writing, the	

Finden die Sitzungen telefonisch oder elektronisch statt oder wurden die Beschlüsse auf schriftlichem Wege gefasst, hat der Protokollführer diese Beschlüsse in Form eines Protokolls festzuhalten und den Mitgliedern des betreffenden Gremiums das Protokoll so rasch als möglich zuzustellen.	la réunion. Si les réunions se tiennent par voie de conférence téléphonique ou par voie électronique ou si les décisions sont prises par écrit, le secrétaire consignera toutes ces résolutions dans un procès-verbal qu'il fera parvenir le plus rapidement possible aux membres des organes respectifs.	secretary shall record such resolutions in minutes and communicate the outcome to the members of the respective body as soon as practicable.
20. Mitwirkung von Nichtmitgliedern Personen, die nicht Mitglied des Stiftungsrates oder der Direktion sind, können an Sitzungen dieser Organe teilnehmen, wenn ihre Sachkenntnis gefragt ist und sie vom Präsidenten des betreffenden Gremiums eingeladen wurden; diese Personen haben kein Stimmrecht.	20. Participation de non-membres ¹ Des personnes qui ne sont pas membres du Conseil de fondation ou de la Direction peuvent participer aux réunions de ces organes si leurs compétences sont requises et si elles ont été invitées par le président de l'organe de décision respectif. Ces personnes n'ont pas le droit de vote.	20. Participation of Non-Members Persons not being a member of the Foundation Board or the Management Board may participate in meetings of such bodies if their expertise is required and they have been invited by the chairperson of the respective body. Such persons shall not participate in any resolutions.
21. Mittelverwendung ¹ Der Stiftungsrat und die Direktion stellen jederzeit sicher, dass öffentliche und private Zuwendungen und Beiträge an die Heilsarmee Schweiz sowie das Stiftungsvermögen einschliesslich Erträgen bestimmungsgemäss, wirksam und gesetzeskonform verwendet werden. Das Rechnungswesen wird so organisiert und ausgestaltet, dass dies jederzeit nachgewiesen werden kann. ² Bei ihren durch öffentliche Gelder unterstützten Institutionen erstellt die Heilsarmee Schweiz für die jeweilige Institution eine eigene Jahresrechnung und lässt diese durch ihre externe Revisionsstelle prüfen, damit die vereinbarte Verwendung von Mitteln der öffentlichen Hand vollständig nachgewiesen werden kann.	21. Utilisation des moyens ¹ Le Conseil de fondation et la Direction veillent en tout temps à ce que les subventions, dons privés et autres contributions en faveur de l'Armée du Salut en Suisse, de même que la fortune de la Fondation, y compris les recettes, soient utilisés selon leur destination, efficacement et conformément à la loi. La comptabilité est organisée de telle manière qu'elle puisse être documentée à tout moment. ² En ce qui concerne ses institutions soutenues par des fonds publics, l'Armée du Salut en Suisse établira pour chacune d'entre elles un compte annuel distinct qu'elle fera vérifier par son organe de révision externe. De cette manière, l'utilisation des fonds publics telle qu'elle a été fixée pourra être entièrement documentée.	21. Use of Funds ¹ The Foundation Board and the Management Board will at all times ensure that public and private donations and contributions to the Salvation Army in Switzerland as well as the foundation's assets (including its income), are used - in accordance with any specified purpose - in accordance with the law and - in an effective manner. The accounting system is organised and setup in such a way to demonstrate this. ² The Salvation Army in Switzerland will establish a separate externally audited financial statement for each institution that is financially supported by public-sector funds; so that the agreed upon use of the allocated public-sector funds can be fully demonstrated.

³ Das Stiftungsvermögen wird nach anerkannten kaufmännischen Grundsätzen verwaltet. Die Anlagepolitik richtet sich nach der notwendigen Sicherheit, einem genügenden Vermögensertrag, einer angemessenen Verteilung der Risiken sowie der Deckung des voraussehbaren Bedarfs an flüssigen Mitteln.	³ La fortune de la Fondation sera gérée selon les principes comptables généralement admis. La politique de placement sera déterminée par la sécurité nécessaire, un rendement suffisant de la fortune, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles en liquidités.	³ The Foundation's assets are managed in accordance with generally accepted management practice. The investment policy is based on the need for reasonable security, an adequate return on assets, a balanced allocation of risks and the foreseeable future need for cash within the organisation.
22. Inkrafttreten und Änderungen ¹ Dieses Organisationsreglement tritt am 1. Juli 2016 in Kraft und ersetzt das bisherige. ² Dieses Organisationsreglement kann nur vom Stiftungsrat aufgehoben oder geändert werden und erfordert die schriftliche Genehmigung durch den General der Heilsarmee. Genehmigt durch den Stiftungsrat: Bern, Genehmigt durch den General der Heilsarmee: London,	22. Entrée en vigueur et modifications ¹ Ce règlement d'organisation entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et remplacera celui qui a été en vigueur jusqu'à ce jour. ² Ce règlement d'organisation ne peut être abrogé ou modifié que par le Conseil de fondation et requiert l'approbation écrite du Général de l'Armée du Salut. Approuvé par le Conseil de fondation: Berne, le Approuvé par le Général de l'Armée du Salut: Londres, le	22. Effectiveness, Amendments ¹ These Regulations shall enter into force on 1 July 2016 and replace the existing Regulations. ² These Regulations may only be amended or replaced by the Foundation Board and need the written approval by the General of The Salvation Army. Approved by the Foundation Board: Berne, Approved by the General of The Salvation Army: London,